

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20240423_18

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public le 28/06/2024 - cour de l'école élémentaire - Kermesse APE

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 22/03/1965 portant réglementation d'accès à l'école élémentaire,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Élèves (APE) de Poisat, faite le 11 avril 2024, d'occuper la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz, pour la tenue de la kermesse annuelle ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur et d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : L'Association des Parents d'Élèves de Poisat, est autorisée à occuper la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz, le vendredi 28 juin 2024, de 15h30 à 23h45 à l'occasion de la kermesse ;

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et aucun déchet ne doit être laissé après.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

Article 4 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 23 avril 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS

